

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°11-2023

Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au déclassement du chemin rural entre Nord – voie communale n°1 de Lyon à Beaucaire – et au Sud la RD386 – Route de la Taquière et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-10-2022-05 du 24 octobre 2022 relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'une voie dite de chemin rural dont la section est comprise entre son entrée nord, côté route de Lyon à Beaucaire (voie communale n° 1) et son entrée sud, route départementale n° 386, étant précisé par ladite délibération que :

- le chemin rural ne fait l'objet d'aucun usage par la commune ;
- la commune n'a effectué aucun acte de conservation ni d'entretien depuis des décennies ;
- le conseil entend procéder à l'enquête publique préalable à la cession dudit chemin ;
- le conseil, à l'issue de l'enquête publique, se prononcera sur l'aliénation de cette partie du domaine privé communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative à la désaffectation en vue de sa cession du chemin rural dont la section est comprise entre son entrée nord, côté route de Lyon à Beaucaire (voie communale n° 1) et son entrée sud, route départementale n° 386, aura lieu du lundi 27 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus à la mairie d'Ampuis.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques DELORY, profession de directeur général d'établissement public retraité, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Isère 2023 et susceptible d'intervenir dans d'autres départements, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie d'Ampuis pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture :

- lundi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30 ;
- mardi : 8 h 00 – 12 h 00
- mercredi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
- jeudi : 8 h 00 – 12 h 00
- vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site de la commune <https://www.ampuis.fr>.

Article 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : 11 boulevard des Allées - 69420 Ampuis.

Les observations peuvent être formulées par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : mairie@ampuis.com en précisant en objet : enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra aux dates suivantes, en mairie d'Ampuis, les observations du public :

- le lundi 27 février 2023 ; de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- le mercredi 15 mars 2023 ; de 15 h 30 à 17 h 30.

Article 6 : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier clos et le registre d'enquête au maire d'Ampuis avec ses conclusions.

Article 7 : Le conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune d'Ampuis au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Rhône et au commissaire enquêteur.

Fait à Ampuis, le 3 février 2023

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

